

**Compte-Rendu réunion du
Conseil Municipal du 1^{er} février 2022**

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint, AMAR Fanny 2^{ème} Adjointe,
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal,
VIVENS Bernard, LURINE Julien.
Absent : Mr LAURENS Guillaume (démissionnaire).
Secrétaire : Mme AMAR Fanny a été désignée secrétaire de séance.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Lecture de la lettre en date du 26 janvier 2022 de Mr Guillaume LAURENS qui démissionne pour raisons personnelles.

Nouveau Correspondant Tempête (ENEDIS) : Mr Pascal REGOURD
Nouveau Référent Ambroisie : Mr Bernard VIVENS

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 (CM DU 30.11.2021)

Monsieur le Maire rappelle la **Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement de l'exercice 2021**, prise en urgence à la demande du Trésorier Mr PUECH du Service de Gestion Comptable de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

LANCEMENT DE L'OPERATION AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE ET DE LA SECURISATION DES ROUTES DU BOURG - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de lancer le projet des travaux d'aménagement du cœur de village et de sécurisation du bourg de LA CAPELLE-BLEYS.
Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers pour obtenir différentes subventions de l'Etat, la Région et le Département, prévues pour les Communes de moins de 2000 habitants et qu'il est nécessaire de voter le plan de financement prévisionnel des travaux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorisent Monsieur le Maire à solliciter :

- une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) sur l'exercice 2022, auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron,
- une subvention auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

décident le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT DU PROJET TTC	515 905,71 €
COÛT DU PROJET HT	429 921,43 €
<u>SUBVENTIONS SOLLICITEES</u>	
ETAT : DETR 40 %	171 968,57 €
REGION : 20 %	85 984,28 €
DEPARTEMENT : 20 %	85 984,28 €
PARTICIPATION COMMUNALE	
Solde H.T. à la charge de la Commune	85 984,28 €

décident à l'unanimité :

- de S'ENGAGER à assurer le financement de cette opération,
- de SOLLICITER les aides de l'Etat, de la Région et du Département.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIEDA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE
	Borne normale
	(3 à 22 kVA)
Contribution Collectivité	1 000 € / borne

*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE
	Borne normale
	(3 à 22 kVA)
Contribution Collectivité	300 € / an / borne

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que 1 infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;

- Approuve les travaux d'installation de 1 infrastructure de recharge dont 1 de type recharge normale (jusqu'à 22kVA), sur le territoire de la commune de LA CAPELLE-BLEYS ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public ;

- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération ;

- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA.

AVANCEMENT OPERATION ADRESSAGE

Lancement des réflexions

Devis de LA POSTE : 3 800 € TTC

Devis du SMICA : 2 400 € (pas de TVA)

Il reste l'achat des plaques de rues et de numéros.

Subvention DETR : 30 % (plafond 10 000 €)

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SIEDA

Les aides financières pour les travaux de rénovation de l'éclairage public sont plus intéressantes si les travaux sont réalisés et payés sur 1 an : donc prévoir les travaux sur 1 exercice, au lieu de 2 comme prévu initialement. Une nouvelle délibération doit être prise lors d'un prochain conseil municipal.

AVANCEMENT PROJET MAISON PLACE DU VILLAGE

Compte-rendu de la rencontre avec le responsable de l'EPF (Etablissement Public Foncier) :

-l'EPF négocie avec les vendeurs pour l'acquisition de la maison.

-l'EPF se réunit en bureau en février afin de voir si une convention peut être établie avec la Commune.

AVENANT A LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (PARCELLE N° D1744) A MR ET MME AMAR RENÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2021 concernant la vente à Mr et Mme René AMAR domiciliés à SÈTE (34), d'un terrain communal situé au lotissement Le Chêne en vue de la construction d'une habitation.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- décide la vente du terrain d'une surface de 674 m², situé sur la parcelle cadastrée n° D1744 au Lotissement Le Chêne, au prix de 10 €uros TTC le m² (cette vente n'étant pas soumise à la TVA), soit 6 740 €uros TTC.

-décide de transférer et d'autoriser la servitude concernant le réseau d'eaux usées, située sur la parcelle cadastrée D1687 appartenant à la commune au profit de la parcelle D1744 vendue à Mr et Mme AMAR.

- autorise Monsieur le Maire, le 1er Adjoint ou la 2ème Adjointe en cas d'absence du Maire, à poursuivre les démarches nécessaires à cette transaction et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de cette parcelle.

QUESTIONS DIVERSES

- La population légale de la Commune, en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022, est de 359 habitants (INSEE).

- Vente de notre pelle rétro fin 2021 : 4 000 €

- Compte-rendu réunion du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala du 21.12.2021 :

Nouvelle organisation du syndicat

Le personnel va doubler car nouvelle entreprise : Aveyronnaise des Eaux

Tarification : aucun changement, compteurs à renouveler

Facturation Assainissement : beaucoup de communes demandent à coupler la facturation avec celle de l'eau.

-Compte-rendu Ecole :

Normalement 2 postes d'enseignants à la rentrée scolaire 2022/2023 (33 élèves)

Beaucoup de cas de COVID19 (employées communales, maîtresse, élèves)

Classe de neige organisée du 28 mars au 1^{er} avril 2022

Mme Régine VAN PUTTEN est en congé maladie jusqu'à début avril : saisine du Comité Médical du CDG12, suite à sa demande d'un congé de grave maladie. Elle a demandé sa retraite à compter du 1^{er} juin 2022.

-Venue de Mr Guillaume RAYMOND, Sous-préfet de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, le 9 février pour visiter notre Commune : nous lui avons exposé nos futurs travaux « CŒUR DE VILLAGE ET SECURISATION VILLAGE ».

-Compte-rendu Communauté de Communes ABSV :

PLUi lancé : durée environ 4 ans

Les réunions de bureau vont être décentralisées (à tour de rôle dans chaque commune) : le prochain bureau aura lieu à La Capelle-Bleys le 16 février avec en plus, la venue de Mr Arnaud VIALA, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, ainsi que des 2 conseillers départementaux du secteur.

Voirie intercommunale : dernière année du quota.